

L'Administratrice provisoire de l'Institut du travail de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L713-9,
VU les statuts de l'Université de Strasbourg,
VU les statuts de la composante,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous :

Délégataire	Peut signer les documents financiers et comptables suivants
Delphine PETER	Tous les actes relatifs à l'exécution du budget de l'Institut/Ecole...
Delphine PETER	Tous les actes suivants : Les bons de commandes ; Les certificats administratifs ; Les services faits ; Les liquidations des frais de mission.

Article 2 :

Chaque délégataire doit compléter le spécimen de signature, qui sera joint à cette présente décision.

Delphine PETER

Directrice des services de
composante de l'IDT

Tel. +33.3 68 85 83 20

Administratrice provisoire :

Alexandra KNAEBEL

INSTITUT DU TRAVAIL

39 avenue de la Forêt-Noire

67000 - Strasbourg

idt.unistra.fr

Article 3 :

La délégation est publiée sur le site internet de l'Institut du travail de Strasbourg.
La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

L'administratrice provisoire de l'Institut du travail de Strasbourg et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 02/03/2026

L'administratrice provisoire
de l'Institut du travail de Strasbourg



Alexandra KNAEBEL

Transmission à :

- Monsieur l'Agent Comptable ;
- Madame la Directrice des Finances ;
- Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
- Aux intéressés.